

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1001 Lausanne

Lausanne, le 23 janvier 2025

**Question de Madame Anna Crole-Rees et consorts, déposée le 18 juin 2024 « Qualité des appels d'offres pour des mandats d'évaluations... »**

**Rappel**

« Les évaluations de projets et de politiques peuvent être un moyen très puissant pour l'amélioration des projets et politiques et l'apprentissage. Pour cela, il est impératif que appel d'offres soit réaliste, réalisable et en rapport avec la formulation du projet ou de la politique, ce qui ne semble pas toujours être le cas.

Les administrations se doivent de démontrer une certaine rédition de comptes (accountability). En accord avec ce principe, la Ville de Lausanne mandate régulièrement des évaluations de projets spécifiques et y alloue donc des ressources financières et en temps. Les rapports d'évaluation disponibles sur la page web montrent une grande diversité des types d'évaluation (formative, normative, sommative, de performance, d'effectivité, etc.), de méthodologie (simple description, observation jusqu'à expérimental), et de leurs potentielles utilités.

Certains de ces rapports d'évaluation soulignent le manque d'objectifs spécifiques, de suivi et, surtout, d'indicateurs permettant de répondre aux demandes de l'appel d'offre, en particulier pour les demandes d'évaluation demandant de répondre aux questions de l'atteinte des objectifs, des résultats (produits ou outputs) et des impacts. Nous citerons quatre exemples :

- Ettlín R. et Kobelt E. 2017. Association Caravane Interculturelle: Evaluation de la Caravane des quartiers, 2010-2012-2014-2016. Socialdesign. Lausanne.
- Perrin M. 2019. Rapport d'évaluation de la politique d'accessibilité universelle de la Ville de Lausanne. IDHEAP - UNIL.
- Horber-Papazian K., Keuffer N., Baud-Lavigne M. et Klaus Jacopo. 2017. Rapport d'évaluation de la politique d'animation socio-culturelle de la Ville de Lausanne. IDHEAP - UNIL.
- Grosjean N., Stehlin C., Martin J. et Brun Ch. 2022. Evaluation de la Caravane des quartiers. INTERFACE Politikstudien Forschung Beratung AG, Lausanne.

Ce constat remet en question l'utilité de certaines des évaluations mandatées par la Ville de Lausanne.

Conclusions :

Les initiants souhaitent savoir si la Ville dispose de directives, d'une charte, d'un guide ou autre à disposition concernant la formulation des appels d'offre et des projets ou politiques.

Si oui, ce document est-il disponible aux conseillers ? Si non, est-ce que la Ville prévoit de formuler un tel document ou d'instaurer un pôle, un-e référent-e ou autre moyen pour garantir la qualité et l'utilité des projets, des politiques et des appels d'offres ? ».

### **Réponses de la Municipalité**

Comme le relève Madame Anna Crole-Rees dans sa question, les évaluations peuvent être de nature très différente et poursuivre des objectifs divers. La Municipalité rappelle qu'elle s'est dotée d'un Contrôle des finances dont les compétences vont bien au-delà des exigences légales relatives à la révision des comptes. Ce service procède chaque année à plusieurs audits de services de la Ville, entités subventionnées, ou entités dans lesquelles la Ville détient une participation. Ces audits peuvent être de différente nature : financiers ou de gestion, de gouvernance, de performance ou encore de conformité. A relever encore que ces audits sont tous publics et publiés sur le site internet de la Ville.

Afin d'améliorer l'efficacité des prestations offertes à la population lausannoise et de favoriser les collaborations au sein de l'administration communale, la Municipalité a ensuite créé une unité d'amélioration des prestations et d'innovation (UAPI), rattachée au Secrétariat municipal. Cette unité a pour objectif de soutenir les services dans leurs démarches pour améliorer aussi bien les processus internes que les procédures pour les habitantes et les habitants de la commune.

Ensuite, la Ville est soumise à la réglementation sur les marchés publics, à savoir l'Accord international sur les marchés publics (AMP/accord OMC), l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), la loi cantonale vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) et son règlement d'application (RLMP-VD). Ce corpus de règles fixe les valeurs-seuils déterminantes pour la procédure à appliquer : les mandats d'évaluation s'inscrivant dans le cadre des marchés de services, ils peuvent être passés en gré à gré jusqu'à une valeur de CHF 149'999.- HT, en procédure sur invitation à compter de CHF 150'000.- HT et en procédure ouverte dès CHF 250'000.- HT. La réglementation citée indique selon quels critères il y a lieu d'évaluer les soumissionnaires. Les critères d'adjudication peuvent ainsi porter, outre sur le prix et la qualité, l'adéquation, les délais, la valeur technique, le développement durable, la créativité, le caractère innovant, l'efficacité de la méthode, etc. (article 29 AIMP). En droit des marchés publics, de nombreuses possibilités de recours sont offertes aux entreprises qui s'estimeraient lésées par une décision du pouvoir adjudicateur, la Ville de Lausanne en l'occurrence. Ainsi, l'appel d'offres, l'adjudication, l'interruption de la procédure, l'exclusion d'un soumissionnaire par exemple, sont des décisions attaquables (article 53 AIMP).

L'Unité conseil juridique du Secrétariat municipal conseille les services et veille à la bonne application des procédures de marchés publics, notamment via une Commission comprenant des répondantes et répondants issus d'une vingtaine de services adjudicateurs et via une page Intranet, régulièrement mise à jour. Les services disposent notamment de modèles de dossiers d'appel d'offres.

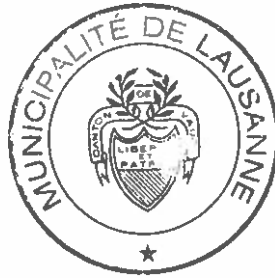
La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame Anna Crole-Rees et consorts

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 23 janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod





Le secrétaire  
Simon Affolter

